

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- 2021-73** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés –
Marché subséquent passé avec la société GAZ DE BORDEAUX
- 2021-74** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un local commercial situé au 1^{er} étage de l'Espace
commercial Saint-Louis à la SAS "Reconditionne ton phone" – Bail
d'Occupation Précaire
- 2021-75** **PROPRIETES COMMUNALES**
Maisons des Services Publics du Parc et du Mayollet/Saint-Clair –
Occupation de locaux par le Médiateur Santé Quartiers Prioritaires –
Convention avec Roannais Agglomération
- 2021-76** **COMMANDE PUBLIQUE**
Création et diffusion d'un mapping vidéo sur la façade de l'Hôtel de
Ville de Roanne et sa fontaine – Marché sans publicité ni mise en
concurrence passé avec ID SCENES
- 2021-77** **VOIRIE COMMUNALE**
Travaux de voirie boulevard de Thiers, quai Commandant Lherminier
et impasse Gerbay à Roanne – Marché négocié passé avec la société
COLAS France SAS
- 2021-78** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un chalet situé quai Commandant de Fourcault –
Convention d'occupation précaire avec l'Association
Roanne-Riorges-Handball (2RHB)
- 2021-79** **PROPRIETES COMMUNALES**
Local commercial situé 27, rue Maréchal Foch – Sous-location – Bail
dérogatoire avec la Société JARDIN DE PAPIER
- 2021-80** **PROPRIETES COMMUNALES**
Exploitation d'une véranda située 25, place de Lattre de Tassigny –
Etablissement "LES REMPARTS" – Convention d'occupation d'une
fraction du domaine public avec Monsieur Mickaël POTIGNON
- 2021-81** **PROPRIETES COMMUNALES**
Exploitation commerciale d'un kiosque sur le site des Bords de Loire –
Convention d'occupation temporaire du domaine public avec
l'établissement "Le Kiosque Rive Gauche"

2021-82

PROPRIETES COMMUNALES

Exploitation d'une véranda située 1, place de la Paix – Etablissement "LA TAVERNE ALSACIENNE" – Convention d'occupation d'une fraction du domaine public avec Monsieur Alain PAPUT

2021-83

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Fuyant de l'Oudan, avenue du Grand Marais au Laboratoire Bouvier – Bail d'occupation précaire

2021-84

FINANCES-MOYENS GENERAUX

Réhabilitation thermique du Groupe scolaire Arsenal – phase 2 – Demande de subvention dans le cadre du dispositif FEDER REACT-EU "Investissements qui contribuent à la transition vers une économie verte"

2021-85

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'espaces de stationnement situés 37, boulevard Palissy à la S.C.I. CALOTHERM – Convention d'Occupation Temporaire

2021-86

PROPRIETES COMMUNALES

Maintenance des installations et matériels de cuisine et fontaines à eau réfrigérantes dans les bâtiments de la Ville de Roanne – Années 2021 à 2025 – Accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise MAISON PATAY

2021-87

VOIRIE COMMUNALE

Valorisation des déchets de voirie ou sables de balayage – Années 2021 à 2025 – Accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres passé avec l'entreprise SOLVALOR

2021-88

COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de divers véhicules pour la Ville de Roanne – Année 2021 – Marchés passés avec la société LEASE GREEN et l'établissement LAFAY

2021-89

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'un local de stockage situé 31, avenue Gambetta à l'Association "Bouchons 42" – Convention d'occupation

2021-90

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de locaux situés 1, avenue de Beauséjour, Centre Jacques Brel, Pavillon Arts Plastiques à l'Association "D'ART D'ART" - Convention

2021-91

URBANISME-HABITAT

Tènement immobilier situé 5, rue Joseph Déchelette – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du Droit de Préemption par la Ville de Roanne

2021-92

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de locaux à usage de bureaux situés au 1^{er} étage de l'espace commercial Saint-Louis à la Société SOLERYS – Bail d'Occupation Précaire

2021-93

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'un chalet situé quai Commandant de Fourcault – Convention d'occupation précaire avec l'Association Roanne-Riorges-Volley Ball

2021-94

COMMANDE PUBLIQUE

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du port de Roanne (phase 2) – Marché passé selon la procédure avec négociation avec le groupement URBICUS – SAFEGE S.A.S./SUEZ CONSULTING et CERYX SYSTEM

2021-95

COMMANDE PUBLIQUE

Aménagement du secteur Cassin/Halles Diderot en vue de la création d'une nouvelle entrée de ville (phase 2) – Appel d'offres ouvert passé avec EUROVIA DALA et PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY

2021-96

URBANISME – HABITAT

Parcelle de terrain située 67, rue Auguste Durdein – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du Droit de Préemption par la Ville de Roanne

2021-97

ASSURANCES

Responsabilité civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Monsieur GOUTARD Jean-Claude

2021-98

ASSURANCES

Responsabilité civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de Monsieur CAN Bulent

2021-99

COMMANDE PUBLIQUE

Programme démolitions 2021 – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises ADS, POILANE DEMOLITION et MATTANA SAS

2021-100

COMMANDE PUBLIQUE

Plantation de nouveaux arbres en ville – Programme 2021 – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises CHAVANY TP et PEPINIERES DANIEL SOUPE

2021-101

COMMANDE PUBLIQUE

Création d'un cimetière pour animaux – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises PAGE Eric et TERIDEAL-TARVEL

2021-102

FINANCES – MOYENS GENERAUX

Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) pour la création du nouveau Centre de Protection Urbain (C.P.U.) de la Ville de Roanne

2021-103

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mise à disposition des terrains de basket ball 3X3 aux associations Chorale Roanne Basket et Roannais Basket Féminin - Convention

2021-104

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'un garage situé 55, rue Georges Plasse à Monsieur Christian DURAND – Convention d'occupation précaire

2021-105

FINANCES – MOYENS GENERAUX

Construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel site République-Gambetta - Concours de maîtrise d'œuvre - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec ATELIER D'IS architecte mandataire, associé avec SALT FJA-FOURNEL-JEUDI ARCHITECTURE architecte associé, GBA&CO Economie BIM Manager, cabinet SECO Economie, ABAC INGENIERIE Fluides, SSI, HQE, structure béton, SYLVA CONSEIL structure bois, REZ'ON Acoustique, OMNES cuisine, EQUINOXE PAYSAGES paysage VRD - Primes allouées aux candidats

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire



Clotilde ROBIN

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Remise de la médaille de
citoyen d'honneur aux
athlètes olympiques roannais
2021
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la création de la médaille du citoyen d'honneur de la Ville de Roanne.

Cette distinction honorifique est remise à des personnalités que la Ville de Roanne entend soutenir dans leur action ou qui ont marqué durablement la vie municipale de Roanne.

Aujourd'hui, il est proposé de distinguer quatre athlètes roannais, médaillés aux jeux olympiques et paralympiques de Tokyo :

- Alix Duchet : Médaillée de Bronze avec l'équipe de France de Basketball aux jeux olympiques ;
- Axel Bourlon : Médaillé d'Argent en Haltérophilie aux jeux paralympiques ;
- Loïc Vergnaud : Triple Médaillé d'Argent en contre la montre, en épreuve en ligne et en épreuve en équipe en ligne de Paracyclisme ;
- Clément Berthier : Médaillé de Bronze en Tennis de Table par équipe aux jeux paralympiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décerner la médaille de citoyen d'honneur à Mme Alix DUCHET, MM. Axel Bourlon, Loïc VERGNAUD et Clément BERTHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Clotilde ROBIN

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Etude sur l'habitat cœur de ville
- Fonds de concours à Roannais Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-12SEPTN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une étude habitat pré-opérationnelle est en cours sur le centre-ville de Roanne afin de mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat. Ce travail est mené en étroite collaboration avec les services de l'ANAH.

Le dispositif retenu pour le centre de la commune de Roanne interviendra en complément d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.), signé le 21 janvier 2019 par Roannais Agglomération.

L'étude est réalisée par le Bureau d'études « Villes Vivantes » depuis le 14 décembre 2020 pour un montant de 49 887,50 € H.T. ;

Considérant que la Ville de Roanne participe financièrement à l'étude par la règle d'un fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (H.T.)		Recettes estimées (H.T.)	
Etudes	49 887,50 €	Fonds de concours versé par la Ville de Roanne	6 235,94 €
		Subvention ANAH (50 %)	24 943,75 €
		Subvention Banque des territoires	12 471,87 €
		Autofinancement Roannais Agglomération	6 235,94 €
TOTAL	49 887,50 €	TOTAL	49 887,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la demande de fonds de concours de Roannais Agglomération d'un montant de 6 235,94 € ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes ;
- dire que la dépense sera imputée sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat
social, Vice-Présidente du Conseil de Quartier
Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- **Taxe d'Habitation et taxe Foncière sur les propriétés bâties**
- **Abattement spécial et exonération spécifique**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations relatives aux exonérations (ou abattements) de fiscalité directe locale doivent, sauf dispositions légales contraires, être prises avant le 1er octobre de chaque année pour être applicables l'année suivante.

Ces délibérations concernent pour la Ville de Roanne :

- la Taxe d'Habitation ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les dispositions antérieures adoptées sont les suivantes :

Taxe d'Habitation :

- Délibération n° 8 du 28/09/2009 : abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties :

- Délibération n° 2 C2 du 11/09/1995 : exonération de 2 ans de la part communale de Taxe Foncière Bâtie pour les entreprises nouvelles et reprises d'établissements en difficulté. Cette exonération avait été mise en place afin d'encourager la construction à Roanne.

Conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La Ville de Roanne, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, souhaite désormais limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

En effet, dans le contexte de raréfaction du foncier à bâtir et de l'accélération des projets de construction, la Ville de Roanne souhaite revenir sur cette exonération de 100 % à 40 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation ;
- reconduire les mesures énumérées ci-dessus pour les années 2022 et suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 6 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal

Christophe PION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Taxe d'aménagement
- Revalorisation du taux
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vickie REDEUILH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La taxe d'aménagement communale, qui s'applique aux opérations de construction ou rénovation de bâtiments objet de permis de construire, a été mise en place à Roanne en 2012 au taux de **2 %** dans le but d'encourager la construction et favoriser les investissements immobiliers. Ce taux s'applique sur une base d'imposition constituée par la surface en m² de la construction multipliée par une valeur forfaitaire fixée par arrêté à 759 € en 2020 et revalorisable selon l'indice INSEE de la construction.

Cette taxe a pour vocation le financement notamment des dépenses d'extension de réseaux ou de viabilisation liée à la délivrance de permis de construire. Or, dans un marché très dynamique, ces dépenses sont sensiblement à la hausse en 2021 avec un budget estimé à **80 000 €**, à comparer à une moyenne annuelle de **16 665 €** entre 2014 et 2020, ce qui est révélateur d'une réelle attractivité de l'immobilier à Roanne.

Il est justifié d'envisager une revalorisation du taux de la taxe d'aménagement. Compte tenu des taux pratiqués par les villes moyennes et aussi de ceux du territoire ligérien, une adaptation est possible.

Pour comparaison, les taux de taxe d'aménagement dans les communes du Roannais sont :

- Riorges : 3 %,
- Le Coteau : 2 % (3 % en zones AUC),
- Mably : 4 % (2 % en zones éco),
- Villerest : 4 % (sauf certains secteurs à 2 %).

La moyenne sur les villes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la même strate de population s'établit à 4,12 % :

- St Chamond : 4 %,
- Villefranche sur Saône : 5 %,
- Bourg en Bresse : 4 %,
- Montélimar : 4,5 %,
- Annemasse : 5 %,
- Montluçon : 3 %,
- Echirolles : 5 %,
- Romans sur Isère : 3 %.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le taux de taxe d'aménagement à Roanne à 4 %, les possibilités d'exonérations prévues, qui concernent notamment les constructions à usage d'un service public et le logement social, demeurant inchangées.

En outre, il est rappelé que les taxes d'aménagement perçues par la Ville de Roanne sur les secteurs Jean-Baptiste Clément et Valmy (ZAE – Zones d'Activités Economiques) doivent être reversées à Roannais Agglomération. Le taux spécifique fixé à 2 % sur ces zones pour toutes les communes (délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015) reste également inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à partir du 1^{er} janvier 2022 le taux de la taxe d'aménagement à 4 % pour l'ensemble du territoire de la Ville de Roanne hors Zones d'Activités Economiques.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Seniors
et des Clubs Seniors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Vickie REDEUILH



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- OPHEOR
- Réhabilitation de 48 logements situés 2 à 10, boulevard Jean-Baptiste Clément
- Demande de garantie d'emprunt
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rénovation, la réhabilitation du parc d'OPHEOR est, depuis 2014, un axe prioritaire du bailleur public.

Aussi, afin de pouvoir financer l'opération de Haut de Bilan Soutien à la reprise des chantiers, de réhabilitation de 48 logements situés 2 à 10 boulevard Jean-Baptiste Clément à Roanne, OPHEOR a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 1 300 000 € et son financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Roannais Agglomération	:	54 857 €
- prêts (en cours de négociation)	:	950 000 €
- fonds Propres	:	199 143 €
- prêt Haut de Bilan – 2^{ème} tranche	:	96 000 €

La garantie de la Ville de Roanne est sollicitée pour le prêt CDC envisagé.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 124276 en annexe signé entre OPHEOR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Roanne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 124276, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les Professions Médicales

Guy SERGENTON





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 124276

Entre

OPHEOR - n° 000282605

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Asses 123.23.1 page 122
Caisse des Dépôts et Consignations n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Paraphes

W HKD



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPHEOR, SIREN n°: 344279633, sis(e) CTRE ADMINISTRATIF PLACE DE L HOTEL DE VILLE
BP 268 42301 ROANNE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPHEOR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04/09/2021 12:42:16
Document n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04/09/2021 12:42:16

Document n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Accusé certifié exécutoire
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par le vérificateur alpes@caissedesdepots.fr

Affichage : 20/09/2021

Banquedesterritoires.fr

[@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
W HKD

2/22



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-seize mille euros (96 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 Chantiers, d'un montant de quatre-vingt-seize mille euros (96 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04/2021-214201873-20210916-16SEPTN6-DE
Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
Reception par le service des opérations alpes@caissedesdepots.fr
Affichage : 20/09/2021

Paraphes
W HKD



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Access V3.23.1, page 5/22
Affichage : 20/09/2021
Banque des Territoires
Caisse des Dépôts et Consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne.rhone.alpes@caissedesdepots.fr
Reception par le prêt : 20/09/2021
Affichage : 20/09/2021

Boîte à réception - Ministère de l'Intérieur

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne.rhone.alpes@caissedesdepots.fr

Reception par le prêt : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Paraphes

W HKD

5/22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers** » (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à encourager la reprise des chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux touchés par la crise sanitaire de 2020. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

W HKD

7/22



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

S'agissant plus spécifiquement du PHB2.0 Chantiers, chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s). La Phase de mobilisation ne pourra excéder dix (10) mois.

Si le Versement est inférieur au montant indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la Date Limite de Mobilisation.

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

00000000 V3 201 page 8/22
Accusé de réception n° 124276 Emprunteur n° 0002828605

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024276-214201873-20210916-16SEPTN6-DE

Caisse des dépôts et consignations

Accusé certifié exécutoire

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par ~~le vérificateur~~ alpes@caissedesdepots.fr

Affichage : 20/09/2021

banquedes territoires.fr



@BanqueDesTerr

Paraphes

W HKD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 Chantiers			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423992			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	96 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CD 21420 2021-2022
 Caisse des Dépôts et Consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 Réception par le prêt : 20/09/2021
 Affichage : 20/09/2021

Affiché de réception - Ministère de l'Intérieur

Caisse des Dépôts et Consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Réception par le prêt : 20/09/2021

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

W HKD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2.0 Chantiers		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423992		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	96 000 €		
Commission d'instruction	50 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,37 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans		
Index¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,1 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

00231_V3.23.1_page 10/22
 Document n° 124276 Emprunteur n° 000282605
 Affichage : 20/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00125214201873-20210916-16SEPTN6-DE

Caisse des dépôts et consignations

Accusé certifié exécutoire

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

caissesdesdepots.fr | @BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Paraphes
W HKD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Réception par le Prêteur n° 000282605

Affiché de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201876-20210916-16SEPTN6-DE

Affiché certifié par la Caisse des dépôts et consignations

Affiché certifié par la Ville de Lyon - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Réception par le Prêteur n° 000282605 alpes@caissedesdepots.fr

Affichage : Banque des Territoires | @BanqueDesTerr

Paraphes
VV HKD



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

000282605
Page 12/22
Emprunteur n° 124276
20/09/2021
Réception par le préfet : 20/09/2021
Affichage : 20/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0421214201873-20210916-16SEPTN6-DE

Caisse des dépôts et consignations

Accusé certifié exécutoire

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

av@vergne-mont-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

W HKD

12/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

000282605
Caisse des Dépôts et Consignations
1242/76 Emprunteur n° 000282605

Affiché de réception - Ministère de l'Intérieur

04/09/2021 14:20:16 20210916 16SEPTINS DE

Affiché certifié par la Caisse des Dépôts et Consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par le Prêteur : 20/09/2021
auvergne.chone.alpes@caissedesdepots.fr

Affichage : 20/09/2021
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
WV HKD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

L'adite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Procédure V3.23.1, page 15/22
Contrat de Prêt n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Affiché de réception - Ministère de l'Intérieur

01214201678 00210011668PTNS

Affiché certifié

Réception par le prêteur : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

 @BanqueDesTerr

Paraphes

W HKD

15/22



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

04 72 11 49 48 - V3.23.1 - page 16/22
04 72 11 49 48 - 124276 Emprunteur n° 000282605

Approuvé et utilisé de réception - Ministère de l'Intérieur

04 72 11 49 48 - 214201873-20210916-16SEPTN6-DE

Caisse des dépôts et consignations

Approuvé et certifié exécutoire
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Régulation par le Prêteur
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
caissedesdepots.fr

Affichage : 20/09/2021
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

W HKD

16/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE ROANNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Réception par le Prêteur : 20/09/2021
Affichage : 20/09/2021
Caisse des Dépôts et Consignations
Contrat n° 124276 Emprunteur n° 000282605

Avis de réception - Ministère de l'Intérieur

21420073-20210916-1722

Caisse des Dépôts et Consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

Paraphes
W HKD



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

Paraphes

W HKD

19/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Procédure V3.23.1, page 21/22
Contrat n° 1242/6 Emprunteur n° 000282605

Affiché de réception - Ministère de l'Intérieur

05/09/2016 16:55:16

Caisse des dépôts et consignations
4, rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par le prêteur : 20/09/2016
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29/06/2021

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : VIAL Vincente

Qualité : Directrice Générale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OPHEORA
Vincente VIAL
Directrice Générale

Le, 24/06/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Hanane KADOUS-DUCAILAR
Responsable pôle appui
à la relation clientèle

042082142
V3,23.1 Page 22/22
124276 Emprunteur n° 000282605

Apposé de réception - Ministère de l'Intérieur

042082142-214201873-20210916-16SEPTN6-DE

Caisse des dépôts et consignations

Apposé certifié exécutoire

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par le service Alpes-alpes@caissedesdepots.fr

Affichage : 20/09/2021

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

Paraphes

VV HKD

22/22

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Forum des Associations
- Jeu Concours "A la découverte des associations" en partenariat avec Les Vitrines de Roanne
- Règlement
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la 10^{ème} édition du Forum des Associations, la Ville de Roanne, en partenariat avec les Vitrites de Roanne, organise un jeu concours intitulé « A la découverte des Associations » à destination des visiteurs du Forum.

Ce jeu concours, ouvert à tous les visiteurs majeurs du Forum des Associations, vise à sensibiliser le grand public sur l'engagement bénévole sur le territoire et à sensibiliser le grand public sur ce type d'implication et soutien à la vie locale.

Aussi, les 120 associations participantes au Forum 2021 ont indiqué sur leur stand le nombre de bénévoles présents dans leur association. Le grand public est incité à partir à la chasse aux indices en visitant les différents stands pour découvrir les acteurs associatifs du territoire, prendre conscience de la formidable « énergie bénévole » roannaise et, pourquoi pas, donner envie aux visiteurs de cette manifestation de venir étoffer les équipes bénévoles des associations.

Des chèques Vitrites de Roanne, association du territoire et des objets promotionnels Ville de Roanne seront remis aux 10 premiers lauréats.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le règlement du jeu concours « A la découverte des Associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Marie-Laure DANA BURNICHON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Feu d'artifice 2021
- Indemnité compensatoire pour le restaurant "Au Jardin Gourmand"
- Subvention de fonctionnement au Club d'Aviron Roanne/Le Coteau
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne organise chaque année, le soir du 14 juillet, un grand spectacle pyrotechnique et musical particulièrement convoité.

Cette année, les conditions météorologiques n'ont pas permis de proposer aux roannais le show dans son intégralité.

Il a donc été décidé de reprogrammer l'évènement samedi 17 juillet à 22h30.

Un arrêté municipal de Police réglementant la circulation autour du pas de tir a été pris.

Ce dernier interdisait notamment l'accès au restaurant « Au Jardin Gourmand », 1, allée Claude Barge, du samedi 17 juillet 2021 à 18h au dimanche 18 juillet 2021 à 3h.

Le restaurant était donc contraint de refuser la clientèle. Les effets de cette interdiction justifient la réparation du préjudice d'exploitation de cet établissement.

Aussi, la Ville de Roanne propose la reconduction de l'indemnité compensatrice de 1 000 € nets couvrant la perte d'exploitation et les frais de nettoyage du bâtiment et de ses abords.

Par ailleurs, chaque année, le club d'Aviron Roanne/Le Coteau contribue à la bonne organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet.

Le club d'aviron a dû s'adapter à la reprogrammation du feu d'artifice et mettre à disposition ses locaux, l'accès à un point d'eau et à l'électricité.

Le renouvellement d'une aide financière de 200 € pour le prêt du local, les consommations en eau et électricité ainsi que le nettoyage du site est donc proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le versement d'une indemnité compensatoire de 1 000 € à l'établissement « Au Jardin Gourmand » ;

- allouer une subvention de fonctionnement de 200 € au club d'Aviron Roanne/Le Coteau ;

- dire que ces dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021, chapitres 67 et 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

Gilles PASSOT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

CADRE DE VIE

**- Résiliation du bail
emphytéotique passé avec la
Société pour la Diversité de
l'Habitat (SODIHA) sur le
terrain situé rue Benoît
Raclet
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 4 mars 2014, la Ville de Roanne a signé un bail emphytéotique avec la société SODIHA dans la perspective de la construction de 8 modules d'habitat adapté pour 8 familles implantées sur le site « Montretout », rue Benoît Raclet, dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage.

Ce projet n'a pu voir le jour.

Ce terrain situé aujourd'hui en zone économique au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Roanne est voué à accueillir des activités économiques.

Aussi, il a été convenu de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique par anticipation. Un accord sur le montant de la résiliation correspondant aux frais engagés par SOLIHA BLI LOIRE (ex SODIHA), soit un montant de 29 887,36 €, a été trouvé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la résiliation par anticipation du bail emphytéotique intervenu le 4 mars 2014 sur le terrain situé rue Benoît Raclet, parcelle BK n° 43 pour un montant de 29 887,36 € au profit de SOLIHA BLI LOIRE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette opération ;
- dire que les frais résultant de la résiliation du bail emphytéotique seront à charge de la Ville de Roanne, prélevés sur le crédit prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéo-protection



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10

CADRE DE VIE

- Cession d'une parcelle de terrain située rue Georges Mandel à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Rhône-Alpes-Auvergne - Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (D.I.S.P.) a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain, propriété de la Ville de Roanne, située rue Georges Mandel à Roanne. Cette parcelle fait partie du Domaine Public de la Ville de Roanne.

La D.I.S.P. a pour projet la construction d'une base pour les équipes locales de sécurité pénitentiaire afin de répondre aux nouvelles missions de l'administration pénitentiaire en matière de sécurité intérieure, de la sécurisation périmétrique et des extractions tant judiciaires que médicales.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

Une proposition a été faite pour une cession au prix de 30 €/m² conformément à l'estimation du service des Domaines, à la D.I.S.P. qui l'a acceptée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Rhône-Alpes-Auvergne, de la parcelle de terrain située rue Georges Mandel à Roanne, pour un montant de 30 €/m² ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- approuver le déclassement de la parcelle nouvellement créée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
 Famille et des Relations avec le Centre de
 Détention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Virginie BERNIER



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

CADRE DE VIE

- **Maison de la Musique située
133, boulevard Baron du
Marais**
- **Convention d'occupation
avec Roannais
Agglomération
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, Roannais Agglomération exerce la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement « Enseignement artistique » et a besoin de moyens pour l'exercer et notamment de locaux.

La Ville de Roanne, propriétaire de La Maison de la Musique, située au 133, boulevard Baron du Marais à Roanne, a mis à disposition ses locaux qui correspondent aux besoins de Roannais Agglomération.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation qui est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler.

Cette nouvelle convention précise dans ses grandes lignes les points suivants :

- la mise à disposition d'une surface de 967 m² répartis sur 1 sous-sol, 1 rez-de-chaussée et 2 étages pour partie à titre exclusif et pour partie à titre partagé, et 8 places de parking en extérieur ;
- la mise à disposition moyennant un loyer annuel global de 28 138,79 € payable à terme échu en un seul versement avec une révision annuelle et pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2022, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- les charges de fonctionnement feront l'objet chaque année d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec Roannais Agglomération pour l'occupation par le Conservatoire de Musique des locaux situés 133, boulevard Baron du Marais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget de chaque exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

Maryvonne LOUGHRAIEB



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

CADRE DE VIE

- **Transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement ACARE**
- **Recours à la procédure**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une procédure pour le classement dans le domaine public des voies dites du lotissement ACARE, situé dans le quartier de l'Arsenal, est en cours depuis 2019 avec la commune de Mably.

La Ville de Roanne avait déjà adopté le principe du classement de ces voies dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1967, mais la procédure n'est pas allée au bout. Depuis lors, ces voies sont entièrement entretenues par la Collectivité.

Dans ce contexte, la Ville de Roanne souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de ces voies privées ouvertes à la circulation publique, sous réserve d'une enquête publique menée au préalable, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.318-3).

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable réglementaire, conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme. Dans un délai de 4 mois, à compter de l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à donner son avis sur le projet.

A la suite de l'enquête publique, et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera ensuite le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement Acare à savoir : rues Alexandre Pouquet, Louis Blériot, Georges Guynemer et Saint Exupéry au titre de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Relations avec les écoles publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Valérie PROST MALLET

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13

CADRE DE VIE

- Occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements techniques de communication à destination des opérateurs mobiles
- Convention avec la société **INFRACOS**
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Héléne LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2021

Affichage : 27/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, un relais de radiotéléphonie est installé dans le clocher de l'église Saint Etienne par la société SFR en accord avec la Ville de Roanne et la paroisse Saint Etienne.

Cette installation a fait l'objet d'une convention en date du 25 août 2014. Aujourd'hui la société INFRACOS, détenue par Bouygues Telecom et SFR, assure la gestion du patrimoine de ces deux sociétés. INFRACOS est détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Afin de réactualiser la convention du 25 août 2014 pour que les contrats soient à jour juridiquement et au clair avec leur activité de gestionnaire de patrimoine, INFRACOS a souhaité conclure une nouvelle convention en son nom propre.

Aussi une nouvelle convention a été établie entre la Ville de Roanne et INFRACOS.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er du mois suivant sa signature pour une durée de 12 années.

La redevance annuelle est fixée à 11 000 € nets.

Elle sera augmentée chaque année de 1 % à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la société INFRACOS pour l'occupation pour ses équipements techniques sur le site de l'église Saint Etienne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les recettes en résultant seront inscrites sur les budgets de chaque exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 27 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,
Politique de la Ville et C.C.A.S.



Corinne TRONCY

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14

CADRE DE VIE

- **SARL Pompes Funèbres des
3 boulevards**
- **Extension de la chambre
funéraire**
- **Avis**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SARL Pompes Funèbres des 3 boulevards située à Roanne a déposé en Préfecture un dossier concernant un projet d'extension de sa chambre funéraire située 72, rue de Charlieu sur le territoire de la ville de Roanne.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

Cet avis permettra alors au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'examiner ce projet.

Le projet consiste à la création de trois salons de présentation et des locaux techniques. La commune de Roanne dispose d'une chambre funéraire municipale avec salons située rue Mattéoti, le projet viendra compléter l'offre de choix aux familles.

Il permettra le développement de l'activité de la société.

L'exploitant a bien pris connaissance des obligations règlementaires imposées par le C.G.C.T., afin que ces dernières soient respectées.

Les aménagements répondent aux obligations relatives à l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le projet est situé sur un ancien site industriel identifié comme potentiellement pollué. Le site accueillait depuis 1954 un garage et une station-service. Le site est identifié comme S.I.S. (Secteur d'Information sur les Sols). Il a été traité, et les cuves ont été enlevées ou rendues inertes.

Le projet s'inscrit dans un usage non industriel. Conformément aux prescriptions liées aux S.I.S., il conviendra que le pétitionnaire informe le cas échéant lors de son passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) des dispositions prises pour attester que la dépollution du site le rend compatible avec l'usage prévu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **17 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Juridiques
l'Etat Civil, des Elections, du Funéraire et des
Anciens Combattants



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

CADRE DE VIE

- **Surveillance de la qualité de l'air extérieur**
- **Convention de partenariat avec l'association ATMO AURA et la société LIFY AIR**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1970, seulement 7 % de la population étaient allergique aux pollens. Aujourd'hui, cela représente 25 % de la population, et pourrait atteindre les 50 % en 2050. Les changements climatique et pollution cumulés en sont la cause.

Le coût moyen d'un patient en Union Européenne est de 960 €/an.

Pour limiter les impacts sur sa santé, une personne allergique a besoin :

- d'une information pollinique pertinente (géolocalisation, typologie, concentration),
- d'adopter les bons comportements (activités extérieures, lavage de cheveux, etc.),
- d'anticiper son traitement (pendant la phase asymptomatique, uniquement quand c'est pertinent, coût maîtrisé).

Un suivi en cours avec le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique)

Afin d'assurer le suivi des épisodes polliniques, la Ville de Roanne travaille depuis plusieurs années en collaboration avec le RNSA : un capteur de pollen est installé sur les toits du Centre Administratif (toits de la Bourse du Travail le temps des travaux), en cœur de ville. Les données sont recueillies et exploitées par le RNSA. Des bulletins polliniques (résultats/alertes/préconisations) sont renvoyés à la Ville pour information des administrés, via notamment une publication sur le site web de la Ville.

Cet outil donne une idée de la tendance des épisodes polliniques sur le territoire. Il reste toutefois restreint au seul secteur du centre-ville et les résultats sont reçus à 10 jours d'intervalle, le temps que soient exploitées les données.

Détecter en temps réel la présence de pollen dans l'air pour prédire les épisodes polliniques et anticiper les risques d'allergie : Une expérimentation avec le dispositif BEENOSE

La société *LIFY AIR* a conclu en date du 15 février 2019 avec le CNRS et l'Université d'Orléans un contrat de collaboration et de recherche au titre duquel elle a développé, en coopération avec ces dernières, un capteur automatique de pollen. Ce capteur est ci-après dénommé « *BEENOSE* ».

La société LIFY AIR propose de tester leur nouvelle technologie, un système de capteur pollen avec diffusion des résultats en temps réel via une plateforme numérique (voir fiche produit en annexe).

Un accord a été trouvé avec la Ville de Roanne pour obtenir la location de 3 capteurs sur 12 mois, pour 100 € H.T./capteur/mois. L'idée étant de répartir à titre d'expérimentation 3 capteurs sur le territoire afin de compléter les analyses du RNSA.

Ce dispositif sera complété en 2022 avec des applications permettant aux roannais de visualiser les alertes, voire de signaler ses signes allergiques.

Sur tout le temps de l'expérimentation, les coûts de communication et les services délivrés, notamment la mise à disposition des données polliniques, la mise à disposition de l'application géolocalisée et de l'application de signalement, sont à la charge de LIFY AIR.

La Ville de Roanne souhaite s'associer à ATMO AURA, association d'intérêt général pour que cette dernière puisse avoir l'accès aux données produites et ait la possibilité de mettre en œuvre une information pollinique territorialisée publique dans le cadre de l'expérimentation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention tripartite LIFY AIR/Ville de Roanne/ATMO AURA.

Dans un contexte actuel avec de forts enjeux environnementaux et sanitaires, l'idée est bien de proposer aux Roannais une évaluation des situations polliniques, de façon à permettre aux personnes allergiques d'anticiper et de mieux gérer leurs crises d'allergies.

Un urbanisme favorable à la santé : des moyens d'évaluation et d'information du public

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus globale d'évaluation de la qualité de vie, de la qualité de l'environnement roannais, avec les projets de création de « sentinelles Odeur & Bruit » via l'utilisation d'application ODO et NOISE CAPTURE. Il vient également compléter les actions d'information du public mises en place dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS sur la sensibilisation. Les Roannais auront à leur disposition des indicateurs de pollution de l'air et de pollution pollinique, des dispositifs d'alerte et de signalement (odeurs, bruits, pollens) et des informations via des vidéos mises en ligne sur le site de la Ville de Roanne. Les Roannais devraient ainsi contribuer à l'évaluation de leur environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention partenariale entre la Ville de Roanne, ATMO AURA et LIFY AIR pour l'expérimentation de capteurs à pollen sur le territoire de la Ville de Roanne ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins, Vice-Président du Conseil de Quartier Mulsant



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Pascal LASSAIGNE

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°16

CADRE DE VIE

- Parcelles bordant le
Renaion
- Droit de passage
- Convention avec
l'Association Agréée pour la
Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne met à la disposition de l'Association « Les Pêcheurs de truites roannais », la rive et les francs-bords des parcelles cadastrées sous les numéros AW 264 - 261 – 262 – 226 - 130 – 129 – 128 – 127- 123 et AV 71 - 225, situées sur la commune de Roanne, occupant une partie du cours d'eau « Renaison ».

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui autorise un droit de passage au profit des sociétaires relevant des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur lesdites parcelles. Cette convention à titre gracieux pour une durée de 9 ans est arrivée à expiration.

L'Association « Les Pêcheurs de truites roannais » a fait part de son souhait de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 9 ans. La Ville de Roanne émet un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention créant pour les sociétaires de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Truites du Roannais) un droit de passage sur les parcelles désignées ci-dessus, appartenant à la Ville de Roanne en bordure du Renaison ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que l'Association fera son affaire des frais de timbre et d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Romain BOST

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

CADRE DE VIE

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Bilan du 2ème trimestre 2021
- Compte-rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, **323** Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 40 785 969 €.

Sur ces 323 D.I.A. : 321 ont fait l'objet d'une renonciation, 2 ont fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il s'agit :

- d'un bien immobilier situé 5, rue Joseph Déchelette, pour un montant de 168 000 €, qui s'inscrit dans le cadre du projet de développement et de mise en valeur du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette.
- d'une parcelle de terrain située 67, rue Auguste Dourdein, pour un montant de 27 360 €. Ce terrain est situé à proximité immédiate du projet des Halles Commerciales Mulsant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan ci-joint des Déclarations D'intention d'Aliéner déposées au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Restauration Collective

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Catherine BRUN



Dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision
DIA 42187 21 00326	02/04/2021	AZ660	15 Impasse Cuvier	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00327	02/04/2021	AW42	1 RUE JEAN DUPUIS	420 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00328	02/04/2021	AE5	14 Rue Buffon	189 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00329	02/04/2021	AN813, AN812	38 Rue Antoine Chaperon	3 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00330	02/04/2021	AN813, AN812	38 Rue Antoine Chaperon	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00331	12/04/2021	AN831, AN830	79 Rue de Clermont	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00332	12/04/2021	AI191	15 Rue de Provence	4 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00333	12/04/2021	AM473, AM472	35 Rue Brison	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00334	12/04/2021	AT146	62 Rue de Clermont	190 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00335	12/04/2021	AB33	2 Rue Alsace Lorraine	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00336	12/04/2021	AM588	7 Rue de la Berge	81 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00337	12/04/2021	AE107, AE104	4 Rue Paul Bert	410 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00338	12/04/2021	AP550	10 Chemin de Halage	39 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00339	12/04/2021	BV197	3 Allée du Château de Mâtel	302 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00340	12/04/2021	AM527	7 Rue du Creux Granger	49 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00341	12/04/2021	BP102	19 Boulevard de Verdun	160 550,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00342	12/04/2021	AC183	69 Rue Georges Plasse	67 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00343	12/04/2021	AD181	40 Rue Denis Papin	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00344	12/04/2021	AL316, AL315	1 Rue Gutenberg	210 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00345	12/04/2021	BP379, BP378, BP382	20 Boulevard d Arras	31 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00346	12/04/2021	AO283	7 Rue Eugène Bichon	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00347	01/04/2021	AP3	65 BD BLANQUI	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00348	01/04/2021	AM138	35 RUE JEAN JAURES	110 350,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00349	02/04/2021	AR342	7 A 23 RUE DU MAYOLLET, 18, 20, 22	22 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00350	06/04/2021	AX31	14 RUE LITRE	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00351	06/04/2021	AC59, AC126	45 B RUE GEORGES PLASSE	124 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00352	06/04/2021	AD439	46-48 RUE DENIS PAPIN	84 350,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00353	07/04/2021	BR34, BR167, BR168, BR170, BR179, BR180	9 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00354	07/04/2021	BD236	27 BD EDGAR QUINET	27 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00355	07/04/2021	AB34	4 RUE ALSACE LORRAINE	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00356	07/04/2021	AI3	RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	40 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00357	08/04/2021	BE527	72 BD EDGAR QUINET	290 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00358	08/04/2021	AI3	RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	38 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00359	12/04/2021	BT125, BT126, BT129, BT133, BT140, BT142, BT157, BT166, BT167	RUE CONDORCET-RUE PRESIDENT WILSON-RUE DE CHARLIEU	23 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00360	13/04/2021	AO284	5 Rue Eugène Bichon	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00361	13/04/2021	AX600, AX572	58 Rue Jean-Jacques Rousseau	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00362	13/04/2021	AI129, AI110	10 Rue de Bourgogne	109 700,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00363	13/04/2021	BD236	27 A 53 BD EDGAR QUINET	34 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00364	14/04/2021	AE431	27 RUE MARX DORMOY	132 050,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00365	14/04/2021	AZ21	3 BD DU CIMETIERE	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00366	15/04/2021	AL107, AK106	13 Quai de l Ile	195 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00367	15/04/2021	AM48	51 Rue Jean Jaurès	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00368	15/04/2021	AO317	1 Rue de Villemontais	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00369	15/04/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	170 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00370	15/04/2021	AK103	10 Quai Commandant de Fourcauld	194 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00371	15/04/2021	AN16	16 Rue de la Couronne	128 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00372	15/04/2021	AN969	104 Rue Hoche	109 370,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00373	15/04/2021	AM587, AM586, AM585, AM584, AM583, AM582, AM588	4 Rue Molière	79 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00374	15/04/2021	AX600, AX572	58 Rue Jean-Jacques Rousseau	54 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00375	15/04/2021	BR20	10 Rue Louis Blériot	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00376	15/04/2021	AW3	85 Rue Joanny Augé	88 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00377	19/04/2021	AM588	4 RUE Rue Molière	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00378	20/04/2021	BH246	168 rue Rue de Charlieu - Parc d'Activités Pierre Curie rue Pierre	80 640,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00379	20/04/2021	BT64	6, 8 et 10 rue Rue des Ecoiers	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00380	20/04/2021	AW25	16 rue Rue Jean Dupuis	127 540,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00381	20/04/2021	AL847, AL845	4 et 6 RUE DE SULLY	189 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00382	20/04/2021	BD236	27 boulevard EDGAR QUINET	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00383	26/04/2021	AK7	5 RUE DES VIES VIEILLES	240 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00384	28/04/2021	AX87	17 B RUE RUE RABELAIS	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00385	25/04/2021	AT494	9 Rue Victor Dupré	300 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00386	28/04/2021	BP316, BP315, BP314, BP311, BP310, BP308, BP307, BP306, BP305, BP304, BP303	41 Boulevard d'Arras	94 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00387	28/04/2021	AX336	53 Rue Mulsant	105 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00388	28/04/2021	BS82, BS81, BS246, BS112	Rue de Bapaume	2 000 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00389	28/04/2021	AR83	85 Rue de Villemontais	138 680,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00390	28/04/2021	AM1036, AM1017	17 Rue Anatole France	190 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00391	28/04/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	180 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00392	28/04/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	230 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00393	28/04/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00394	29/04/2021	AM523	23 Rue Brison	255 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00395	29/04/2021	AE307, AE297	7 bis Avenue Carnot	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00396	29/04/2021	AB129	14 Rue Brison	78 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00397	04/05/2021	AB145	46 Rue Brison	137 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00398	04/05/2021	AB484, AB483, AB482, AB481, AB480, AB479	9 Rue des Déportés	203 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00399	04/05/2021	AB177	Place des Promenades Populle	47 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00400	04/05/2021	AB534	28 Rue Alsace Lorraine	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00401	04/05/2021	AM978	16 Rue Victor Basch	131 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00402	04/05/2021	BD197, BD195	12 Rue de Mâtel	105 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00403	04/05/2021	AP153	3 Rue de Commières	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00404	04/05/2021	BP385, BP384	6 Rue des Eparges	58 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00405	06/05/2021	AB161, AB160	41 Rue Alexandre Raffin	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00406	06/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	247 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00407	06/05/2021	AZ25	94 Avenue de Paris	158 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00408	06/05/2021	AV291, AV288	22 Rue des Vernes	234 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00409	06/05/2021	AL655	4 Rue de Nuneaton	77 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00410	06/05/2021	BD237, BD28	7 Rue Charles Péguy	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00411	06/05/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	54 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00412	06/05/2021	AX31	14 Rue Littré	49 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00413	06/05/2021	BP382	22 Boulevard d Arras	31 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00414	06/05/2021	BP316, BP315, BP314, BP311, BP310, BP308, BP307, BP306,	41 Boulevard d'Arras	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00415	06/05/2021	AX600, AX572	58 Rue Jean-Jacques Rousseau	37 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00416	06/05/2021	AL172	15 Rue Marengo	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00417	06/05/2021	AP336	59 Rue Eugène Bichon	118 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00418	06/05/2021	AC268	38 bis Rue du Moulin Paillasson	134 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00419	07/05/2021	AX741	5 Impasse Falconnet	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00420	07/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	192 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00421	07/05/2021	AX636	25 Rue Ernest Renan	67 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00422	07/05/2021	AL359	36 Rue Charles de Gaulle	104 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00423	07/05/2021	AR342	7 Rue du Mayollet	5 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00424	07/05/2021	AX604	35 Rue Gonthier	31 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00425	07/05/2021	AC268	8 Quai Commandant de Fourcauld	134 400,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00426	07/05/2021	AI192, AI191	1 Rue de Provence	78 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00427	07/05/2021	AN1024	Rue Antoine Chaperon	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00428	07/05/2021	AN1026	Rue Antoine Chaperon	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00429	07/05/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00430	07/05/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	46 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00431	07/05/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	59 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00432	07/05/2021	AH726	58 Rue Etienne Dolet	5 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00433	07/05/2021	BC98	61 Rue Auguste Micon	74 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00434	07/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00435	07/05/2021	AN1003	32 Rue Pierre Proudhon	71 250,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00436	07/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00437	07/05/2021	AX630	14 Rue Emile Zola	4 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00438	10/05/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00439	10/05/2021	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140, BT133, BT129, BT126, BT125	21 Rue Condorcet	28 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00440	10/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00441	04/05/2021	AE431	27 RUE MARX DORMOY	145 350,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00442	04/05/2021	AI3	RUE FONTENILLE	40 760,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00443	04/05/2021	BC276, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00444	05/05/2021	AB290	6 RUE EMILE NOIROT	53 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00445	05/05/2021	AD240	60 A 70 BD BARON DU MARAIS	88 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00446	05/05/2021	BC268, BC269, BC270	97 RUE ALBERT THOMAS	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00447	05/05/2021	BC274, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	39 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00448	05/05/2021	BC275, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00449	05/05/2021	BC272, BC273, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00450	05/05/2021	BC277, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	43 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00451	05/05/2021	AD161, AD471, AD160	RESIDENCE LE REPUBLIQUE 6 ET 8 RUE NICOLAS CUGNOT	260 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00452	05/05/2021	CE31	1 CRS DE LA REPUBLIQUE	3 980 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00453	10/05/2021	AH614, AH619, AH625	28 RUE ELISEE RECLUS	71 070,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00454	10/05/2021	AM737, AM679	21 RUE BENOIT MALON	172 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00455	10/05/2021	BD236	RESIDENCE EDGAR QUINET 27 A 53 BOULEVARD EDGAR QUINET	54 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00456	10/05/2021	AY88	22 Impasse Parmentier	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00457	10/05/2021	BD177, BD187, BD185	2 Rue Jules Rabourdin	104 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00458	10/05/2021	AL365	52 Rue Charles de Gaulle	100 299,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00459	10/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00460	10/05/2021	AX600, AX572	Rue Jean-Jacques Rousseau	51 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00461	10/05/2021	AI192, AI191	22 IMPASSE CHASSAIN DE LA PLASSE ET 23 RUE DE PROVENCE	76 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00462	11/05/2021	AR342	21 Rue du Mayollet	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00463	11/05/2021	BM125	10 Rue Edouard Aubert	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00464	11/05/2021	AM93, AM91	3 RUE GEORGES DUCARRE	447 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00465	11/05/2021	AB269	35 AV GAMBETTA	302 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00466	11/05/2021	AD240	62 64 BD BARON DU MARAIS	67 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00467	12/05/2021	AL276	102 RUE JEAN JAURES	298 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00468	12/05/2021	AI191, AI192	22 IMPASSE CHASSAIN DE LA PLASSE ET 23 RUE DE PROVENCE	63 130,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00469	12/05/2021	AD181	40 RUE DENIS PAPIN	67 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00470	12/05/2021	BD236	27 A 53 BD EDGAR QUINET	43 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00471	17/05/2021	AK235	74 QUAI COMMANDANT LHERMINIER	80 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00472	17/05/2021	AB34	4 RUE ALSACE LORRAINE	111 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00473	18/05/2021	BD164, BD177	5 RUE JULES BAJARD	76 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00474	18/05/2021	AW326	4bis Rue Camille Desmoulins	557 600,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00475	18/05/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	33 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00476	18/05/2021	AE136	10 Rue Brossard	155 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00477	18/05/2021	AN84	83 Rue Arago	78 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00478	18/05/2021	AY280	10 Rue Pascal	81 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00479	18/05/2021	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	55 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00480	18/05/2021	AM587, AM586, AM585, AM584, AM583, AM582, AM588	15 Rue de la Berge	109 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00481	18/05/2021	BD237, BD28	7 Rue Charles Péguy	43 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00482	18/05/2021	AO27	38 Rue Etienne Marcel	126 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00483	18/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	255 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00484	18/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	170 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00485	18/05/2021	AT304	109 Rue Lucien Sampaix	62 185,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00486	18/05/2021	AE333	18 Avenue Gambetta	301 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00487	18/05/2021	AB108, AB108, AB108	22 Rue Beaulieu	247 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00488	18/05/2021	AI129, AI110	8 / 10 Rue de Bourgogne	80 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00489	18/05/2021	AM479	13 Rue Brison	4 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00490	18/05/2021	AB172	5 Place des Promenades Populle	136 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00491	19/05/2021	AX860	29 RUE DE LA CHAISE	86 490,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00492	20/05/2021	AB86	5 Rue Joseph Déchelette	170 000,00 €	Préemption
DIA 42187 21 00493	20/05/2021	BP180	1, 3 et 5 Rue des Marais de Saint-Gond	123 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00494	20/05/2021	AN17	14 Rue de la Couronne	121 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00495	20/05/2021	AX1307, AX1309	19bis Rue Pernetty	54 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00496	20/05/2021	AB124	1 RUE BEAULIEU	34 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00497	20/05/2021	AB6	9 Rue Emile Noirot	10 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00498	21/05/2021	BM131	61 Rue Francis de Pressensé	126 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00499	21/05/2021	AC171	24 RUE JEAN MERMOZ	172 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00500	21/05/2021	AE431	27 RUE MARX DORMOY	144 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00501	21/05/2021	AL50	7 RUE DE LA CHARITE	89 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00502	27/05/2021	AN514	20 Rue Ledru Rollin	126 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00503	27/05/2021	BD70	3 Rue de Mâtel	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00504	25/05/2021	AN49	26 QUAI DU REMAISON ET 38 RUE JACQUARD	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00505	25/05/2021	AL291	16 PL DU MARCHE	360 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00506	25/05/2021	AM48	51 RUE JEAN JAURES	74 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00507	27/05/2021	AX518	20 RUE DU QUATORZE JUILLET	132 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00508	27/05/2021	AH704	24 Rue Eucher Girardin	384 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00509	27/05/2021	AH392, AH391	Rue Eucher Girardin	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00510	27/05/2021	AE188, AE333	18 Avenue Gambetta	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00511	27/05/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	27 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00512	27/05/2021	AS55, AS190	13 Impasse du Vélodrome	233 934,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00513	27/05/2021	AL655	4a Rue de Nuneaton	68 720,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00514	27/05/2021	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140, BT133, BT129, BT126, BT125	41 Rue du Président Wilson	37 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00515	31/05/2021	AX1139	9bis Rue Georges Danton	502 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00516	31/05/2021	AE468	37 rue des acqueducs	35 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00517	31/05/2021	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	88 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00518	31/05/2021	AL351, AL337	4 Place de Verdun	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00519	31/05/2021	AP545	10 rue des Chalands	47 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00520	31/05/2021	AE489, AE490, AE483	3 Rue de la Résistance	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00521	31/05/2021	AI192, AI191	7 Rue de Provence	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00522	31/05/2021	AI192, AI191	1 Rue de Provence	92 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00523	31/05/2021	AM41	29 Rue Jean Jaurès	118 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00524	31/05/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00525	31/05/2021	BP240	36 Boulevard d Arras	145 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00526	01/06/2021	AN514	20 Rue Ledru Rollin	125 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00527	01/06/2021	BD222, BD36	13 Boulevard Edgar Quinet	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00528	01/06/2021	AH85	32 Rue Etienne Dolet	32 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00529	01/06/2021	AP458	1 Rue des Coches	134 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00530	01/06/2021	BC242	34 Rue Auguste Micon	437 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00531	01/06/2021	AN825	54 Rue Claude Bochard	170 550,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00532	02/06/2021	AM519	15 Rue Jean Jaurès	91 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00533	03/06/2021	AH527, AH290, AH289, AH288, AH287, AH284, AH283, AH282, AH279	67 Avenue Carnot	350 000,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00534	03/06/2021	AH307	12 Rue Elisée Reclus	28 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00535	03/06/2021	AN228	89 Rue Hoche	250 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00536	03/06/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	6 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00537	03/06/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	156 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00538	03/06/2021	AX572, AX600	48 Rue Jean-Jacques Rousseau	62 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00539	03/06/2021	AB14, AB14, AB14	11 Rue Bourgneuf	139 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00540	03/06/2021	AR133	145bis Rue de Villemontais	298 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00541	03/06/2021	BC65	11 Rue Auguste Micon	76 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00542	03/06/2021	AM1068, AM1067	Rue Andre Deveaux	13 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00543	03/06/2021	AD181	40 Rue Denis Papin	69 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00544	03/06/2021	AX604	35 Rue Gonthier	57 650,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00545	03/06/2021	AD316	7 Rue Jean Richepin	114 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00546	03/06/2021	BE414	Rue Docteur Lemonnier	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00547	03/06/2021	AI110, AI129	8 et 10 rue de Bourgogne	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00548	03/06/2021	AO97	9 Impasse du Clos Normand	155 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00549	03/06/2021	AX225	16 Rue Béranger	43 550,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00550	03/06/2021	AS4	39 Rue Louis Ranvier	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00551	31/05/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	86 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00552	31/05/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	71 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00553	31/05/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00554	31/05/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00555	01/06/2021	AB514	18-20 RUE ALEXANDRE RAFFIN	9 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00556	01/06/2021	AB422	11 BIS RUE BOURGNEUF, 10 BIS, 12 ET 14 RUE JEAN PUY	45 020,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00557	01/06/2021	AX511	104 RUE SAINT ALBAN	53 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00558	01/06/2021	AB419	17 AV GAMBETTA	5 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00559	02/06/2021	AD233	20 RUE PIERRE BROSSOLETTE	290 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00560	04/06/2021	AB77	25 Rue Joseph Déchelette	230 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00561	04/06/2021	AW42	8 Rue Victor Basch	34 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00562	04/06/2021	AL37	Place Georges Clemenceau	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00563	04/06/2021	AE417	24 RUE ALEXANDRE ROCHE	1 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00564	04/06/2021	AW86, AW277	1 RUE CAMILLE DESMOULINS ET 4 IMPASSE COTTON	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00565	04/06/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	34 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00566	07/06/2021	AX9	67 RUE AUGUSTE DOURDEIN	35 000,00 €	Préemption
DIA 42187 21 00567	07/06/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	71 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00568	07/06/2021	AN1023	Rue Antoine Chaperon	77 760,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00569	07/06/2021	AR342	25 Rue du Mayollet	61 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00570	07/06/2021	AR32	28 Rue du Mayollet	5 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00571	08/06/2021	AC110	2 Rue Lucien Sampaix	58 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00572	08/06/2021	AH110	54bis Rue Etienne Dolet	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00573	08/06/2021	AH671, AH670, AH669	23 Boulevard Baron du Marais	137 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00574	08/06/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	4 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00575	08/06/2021	AH527, AH290, AH289, AH288, AH287, AH284, AH283, AH282, AH279	67 Avenue Carnot	350 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00576	08/06/2021	AI192, AI191	22 Impasse Chassain de la Plasse et 23 Rue de Provence	73 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00577	08/06/2021	AD161	6 Rue Nicolas Cugnot	49 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00578	08/06/2021	AD161	6 Rue Nicolas Cugnot	7 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00579	08/06/2021	AE319, AE322, AE321	7 B RUE DES ACQUEDUCS ET 2 RUE MARX DORMOY	135 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00580	15/06/2021	AM519	15 Rue Jean Jaurès	76 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00581	08/06/2021	AZ172	4 Rue Jean Richepin	136 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00582	15/06/2021	AM1067, AM1068	5 Rue Andre Deveaux	300 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00583	15/06/2021	AM766	8 Rue Jean Moulin	117 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00584	15/06/2021	AB40	18 Rue Alsace Lorraine	74 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00585	16/06/2021	AN199	23 Rue Henri Cherpain	111 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00586	16/06/2021	AC224	27 Rue Saint-Alban	102 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00587	22/06/2021	AN1003	32 Rue Pierre Proudhon	75 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00588	22/06/2021	AX248, AX248, AX248, AX248, AX248 AX248, AX248, AX248, AX248	8 Rue Marceau	168 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00589	22/06/2021	AB336, AB331, AB306, AB305 AB200, AB196, AB193	1 Rue Bayard	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00590	22/06/2021	AO183	122 Rue Claude Bochart	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00591	22/06/2021	AX370	12 Rue Victor Hugo	130 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00592	22/06/2021	AP296	93 Rue Eugène Bichon	290 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00593	22/06/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00594	22/06/2021	AX312	30 Rue Ferdinand Buisson	32 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00595	22/06/2021	AT458, AT486, AT459	38 Rue Louis Ranvier	149 350,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00596	22/06/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00597	22/06/2021	BR7	5 Rue Georges Guynemer	142 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00598	22/06/2021	AR82, AR303, AR259	3 Rue Jules Massenet	162 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00599	22/06/2021	BN83	3 Boulevard Maréchal Joffre	270 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00600	23/06/2021	AL609	20 RUE JEAN JAURES	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00601	24/06/2021	AB193, AB196, AB200, AB305, AB306, AB331, AB336	9 T RUE NOELAS	58 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00602	24/06/2021	BD236	53 Boulevard Edgar Quinet	62 550,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00603	24/06/2021	AP417, AP416, AP415, AP414, AP413, AP412, AP411, AP410, AP409, AP408, AP407, AP404, AP307, AP306, AP305	Allée des Maraichers, Rue du Moulin à Vent	105 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00604	24/06/2021	AL265	6 Rue Francisque Rochard	205 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00605	24/06/2021	BE505	Chemin Gardet	230 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00606	24/06/2021	BH166	60 - 62 Boulevard de la Liberté	109 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00607	24/06/2021	AH67	54 Boulevard de Belgique	33 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00608	24/06/2021	AZ724, AZ722, AZ260	3 Impasse Champromis	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00609	24/06/2021	AM1036, AM1017	17 Rue Anatole France	152 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00610	24/06/2021	AE251	101 Boulevard Baron du Marais	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00611	24/06/2021	AO59	82 Rue Claude Bochart	118 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00612	24/06/2021	BD7	92 Rue Albert Thomas	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00613	24/06/2021	AE139	11 Rue Burdeau	137 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00614	30/06/2021	BE99	32 Rue Branly	200 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00615	30/06/2021	AB127	8 Rue Brison	61 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00616	30/06/2021	BD28, BD237	7 Rue Charles Péguy	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00617	30/06/2021	AX427	17bis Rue Pasteur	58 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00618	30/06/2021	AB248	18 Cours de la République	15 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

DIA 42187 21 00619	30/06/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	24 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00620	30/06/2021	AL361	40 Rue Charles de Gaulle	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00621	30/06/2021	AX1235	16 Place Victor Hugo	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00622	30/06/2021	AC183	59 à 69 Rue Georges Plasse et 58 Rue Lucien Sampaix	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00623	30/06/2021	AL190	3 Rue de Sully	129 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00657	09/06/2021	AL109	24 QUAI COMMANDANT LHERMINIER	104 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00658	10/06/2021	BD236	27 BD EDGAR QUINET	46 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00659	10/06/2021	AD241	72-74 BD BARON DU MARAIS	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00660	11/06/2021	AO883	50-52 RUE BRAVARD	44 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00661	11/06/2021	AE468	37 rue DES ACQUEDUCS	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00662	11/06/2021	AO136	35 RUE CHARLES FOURRIER	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00663	11/06/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	39 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00664	11/06/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	40 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00665	11/06/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	39 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00666	14/06/2021	AI3	RUE FONTENILLE - CAP'ETUDES FONTENILLE	39 820,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00667	17/06/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	36 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00668	17/06/2021	AN973	75 RUE DE CLERMONT	112 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00669	14/06/2021	BM218	16 RUE EDOUARD AUBERT	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00670	18/06/2021	AL752	63 RUE DIDEROT/ 56 RUE ROGER SALENGRO	116 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00671	21/06/2021	AT14, AT15	122 RUE LUCIEN SAMPAIX	24 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00672	21/06/2021	AL615	37 RUE DES MINIMES	321 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00673	23/06/2021	AO325	24 BD BLANQUI	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00674	23/06/2021	BT125, BT126, BT129, BT133, BT140, BT142, BT157, BT166, BT167	264 RUE DE CHARLIEU	28 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00675	24/06/2021	AZ574	109 AV DE PARIS	49 830,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00676	28/06/2021	BT149	1 RUE JEAN BOUIN	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00677	28/06/2021	AX75	8 RUE DE LA MURE	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00678	30/06/2021	AM33	26 RUE VICTOR BASCH	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00679	30/06/2021	AR342	7-9-11-13-15-17-19-21-23-25-27-29-31-33 RUE DU MAYOLLET 18-20-22-24-26-28 CHEMIN DE VILLEREST	24 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00696	14/06/2021	AI3	B RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	39 820,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00697	23/06/2021	AL653	QUAI COMMANDANT LHERMINIER	260 000,00 €	Renonciation
TOTAL				40 785 969,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

CULTURE ET EVENEMENTS

**- Musée de Beaux-arts et
d'Archéologie Joseph
Déchelette
- Adhésion au Centre
International d'Etudes des
Textiles Anciens
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son rayonnement et afin d'établir des liens pérennes avec le milieu textile, notamment à la suite de la dévolution des collections de l'écomusée du roannais et du musée de la maille de Riorges, il serait important que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette adhère au Centre International des Textiles Anciens (CIETA). Cette ONG est constituée de la plupart des musées textiles ou des départements textiles des musées du monde entier. Le siège social est au Musée des tissus de Lyon.

Cette adhésion permettra de participer à divers colloques et journées de travail mais également de poster des annonces sur des actions/projets à destination des professionnels afin de valoriser les collections du musée. Le CIETA édite le vocabulaire descriptif des textiles de référence à l'échelle mondiale et en réalise la traduction en plusieurs langues permettant aux professionnels adhérents de disposer d'une terminologie commune.

Le coût annuel de cette adhésion est de 110 € et comprend l'accès aux vocabulaires normalisés et la livraison du bulletin du CIETA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'adhésion au Centre International d'Etudes des Textiles Anciens (CIETA) ;
- dire que la dépense afférente sera imputée à chaque exercice concerné au chapitre 011 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture
envers les publics empêchés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Guillaume BRASSEUR MINARD

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°19

CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Mise en vente à la boutique du Musée de nouveaux ouvrages
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plusieurs ouvrages en rapport avec les collections du Musée ont été édités récemment. Le Musée souhaite mettre en vente dans sa boutique les ouvrages suivants :

- *Les Picaud, une famille de sculpteurs roannais* rédigé et édité par l'Association Ceux du Roannais. Plusieurs membres de l'association ont mené une enquête archivistique et biographique approfondie sur les membres de la famille Picaud dont le Musée conserve plusieurs dizaines d'œuvres. Ce projet était concomitant au récolement des sculptures et a déjà permis de valoriser certaines œuvres du Musée qui sont reproduites dans cet ouvrage. Il sera en vente au prix unitaire de 25 € ;
- *Adrienne Picard (1890 – 1963) céramiste*, éditeur GKLY par Jean Picard. Monsieur Picard retrace le parcours de sa tante, céramiste au Coteau et à Roanne (auteure notamment de la fontaine de la place des Promenades) et dont le Musée possède une dizaine d'œuvres en collection. Celles-ci sont également reproduites dans cet ouvrage. Il sera en vente au prix unitaire de 28 € ;
- *S'évader, dessiner... Une correspondance dessinée depuis le Stalag IA à Könisberg par le prisonnier 11711* par Albane Mely-Bernier. Cet ouvrage permet de mettre en résonance l'expérience d'Edmond Cointet, artiste qui vécut après la seconde guerre mondiale à St Alban-les-Eaux, avec les fonds du Musée mis en avant au cours de l'exposition #Muséalies 1. L'auteure viendra présenter son ouvrage à la rentrée 2021 au Musée. Il sera en vente au prix unitaire de 15 €.

Ces ouvrages permettent de valider le travail de fond du Musée et de diversifier l'offre de la boutique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la mise en vente à la boutique du Musée des ouvrages : *Les Picaud, une famille de sculpteurs roannais*, *Adrienne Picard (1890 – 1963) céramiste* et *S'évader, dessiner... Une correspondance dessinée depuis le Stalag IA à Könisberg par le prisonnier 11711* au prix indiqué ci-dessus pour chaque ouvrage ;
- dire que les recettes afférentes seront imputées au chapitre 070 du budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP, 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de
Communication



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

EDUCATION - JEUNESSE

- Détermination du montant du forfait communal aux écoles privées
- Année scolaire 2021-2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.442-5, L.442-8, L.442-9, R.442-44 et R.442-47 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville de Roanne doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, entraînant en conséquence la prise en charge par les municipalités du coût de fonctionnement des écoles privées sous contrat en maternelle, dépense qui était jusqu'alors facultative et que la Ville de Roanne finançait de manière volontaire depuis plus de 30 ans.

Le forfait communal par élève est égal au coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, constaté dans les écoles publiques de la Ville de Roanne. Il est calculé selon les règles de la circulaire du 15 février 2012 précitée.

Pour l'année scolaire 2021-2022 et sur la base des budgets 2018 et 2019 engagés pour ses écoles publiques (*le budget de l'année 2020 ne pouvant servir de référence en raison de l'impact dû à la crise sanitaire du COVID*), la Ville de Roanne accordera le forfait communal suivant, pour chacun des enfants roannais scolarisés au sein d'une école privée du premier degré de son territoire sous contrat avec l'Etat :

- en maternelle : 1 000 €
- en élémentaire : 600 €

En l'état actuel, ce forfait ne pourra s'appliquer qu'à l'OGEC Saint Paul avec lequel la Ville de Roanne a conventionné.

Effectivement, les deux autres OGEC -écoles Saint Michel et Notre Dame des Victoires- n'ont toujours pas répondu à ce jour aux demandes de la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le montant du forfait communal à verser aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 6 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les écoles privées

Yohan RIVOLLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°21

EDUCATION - JEUNESSE

- Recrutement de jeunes en service civique par l'UNICEF
- Mise à disposition partielle de ces jeunes
- Convention
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine DUFOSSE, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la 6^{ème} année consécutive, dans le cadre du dispositif "Service civique", l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées, dont la Ville de Roanne.

Dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un ou deux jeunes volontaires en service civique soient mis à disposition de la Ville pour les actions qu'elle mène en direction de la jeunesse.

Ce volontariat s'inscrit notamment pour des actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'action annuel Ville Amie des Enfants signé le 30 juin 2021, et délibéré lors du Conseil Municipal du 6 mai 2021.

Ces jeunes bénéficieront chacun d'un contrat de travail avec l'UNICEF à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui sont réparties ainsi : 12 heures pour la Ville de Roanne et 12 heures pour l'UNICEF.

A ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour chaque jeune volontaire.

Les missions seront les suivantes :

- interventions dans les écoles de Roanne pour sensibiliser les enfants sur leurs droits, l'accès à l'eau pour tous, les discriminations... ;
- mise en place du festival Roanne Jeunes Talents ;
- animation des formations des délégués et éco-délégués de vie collégienne et lycéenne ;
- participation au forum job d'été ;
- préparation et animation de l'anniversaire des droits de l'enfant le 20 novembre ;
- participation à certaines rencontres du C.M.E.J. ;
- participation à la nuit de l'eau ;
- participation au prix de littérature jeunesse.

A cet effet, une convention doit intervenir avec l'UNICEF.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec l'UNICEF ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que la dépense sera inscrite au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 SEP. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Paris

Catherine DUFOSSE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°22

EDUCATION - JEUNESSE

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Allocation Logement Temporaire
- Convention avec la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités
- Année 2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2017, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de la Loire, appelée désormais la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), Service Insertion Sociale des Personnes Vulnérables, conventionne avec la Ville de Roanne dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (A.L.T.).

Ce dispositif propose par l'intermédiaire de la plateforme du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) de la Loire, une mise à disposition de deux chambres individuelles meublées sur le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) en faveur des jeunes défavorisés, sans logement.

Chaque personne accueillie, bénéficie durant 1 an maximum, d'un hébergement gratuit, d'une possibilité de mise à disposition gracieuse de jetons de laverie pour entretenir sur place son linge, d'un suivi individualisé assuré par le pôle éducatif du Centre Jeunesse. L'objectif étant d'apporter à chaque jeune les ressources nécessaires pour vivre et construire un projet global facilitant l'accès au Droit Commun (santé, formation ou/ et réinsertion professionnelle, budget, citoyenneté, logement...).

En contrepartie, la D.D.E.T.S. verse une subvention annuelle de 5 422,32 €, montant calculé grâce aux barèmes prévus par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008 (tarifs en vigueur pour l'année 2021).

La convention proposée reprend les mêmes modalités de prise en charge éducative et financière que la précédente.

Cet engagement fonctionne par année civile et sa reconduction éventuelle se fait sous réserve de disponibilité de crédits à la D.D.E.T.S., après consultation et acceptation du bilan qualitatif et quantitatif réalisé chaque année par le Centre Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;
- dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Personnes Seules et de la Lutte contre
l'isolement

Vanessa BARBANT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°23

RESSOURCES HUMAINES

- Frais de déplacement - Mandats spéciaux - Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectués, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, les élus suivants :

- Yves NICOLIN ;
- Gilles PASSOT ;
- Maryvonne LOUGHRAIEB.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- délivrer un mandat spécial aux élus suivants :
 - * Yves NICOLIN, pour le déplacement des jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021 à BLOIS pour le congrès annuel de l'association Villes de France ;
 - * Gilles PASSOT, pour le déplacement des mardi 29 et mercredi 30 juin 2021 à LYON pour le Forum Sport et territoires ;
 - * Maryvonne LOUGHRAIEB, pour le déplacement du mardi 6 juillet 2021 à SAINT-ETIENNE pour une séance du Comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI) ;
- accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;

- dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- préciser que l'achat des billets de transports ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de la Ville de Roanne, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la
Tranquillité Publique et la Santé Publiques,
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

Edmond BOURGEON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs - Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend continuer à soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;

- procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

+ 3 postes dans le cadre d'emplois des techniciens

+ 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Suppression de postes :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des attachés

- 2 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS

Ces modifications conduisent, au final, à conserver le même nombre de postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;
- dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanents, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

- autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Le Parc

Fanny FESNOUX



TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS 2021							
Libellé du Cadre d'emplois	Nombre de postes permanents au 17/12/2020	Nombre de postes créés	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes permanents au 14/09/2021	Nombre de postes titulaires occupés au 14/09/2021	Nombre de postes non titulaires occupés au 14/09/2021	Observations
EMPLOIS DE CABINET							
Directeur de Cabinet	1			1	0		
Collaborateur de Cabinet	2			2	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Administrateur	1			1	1		
Attaché	18		-2	16	11	2	
<i>CATEGORIE B</i>							
Rédacteur	25			25	18	2	
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint Administratif	64			64	53		
FILIERE TECHNIQUE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Ingénieur	12			12	8	2	
<i>CATEGORIE B</i>							
Technicien	21	3		24	20	2	
<i>CATEGORIE C</i>							
Agent de Maîtrise	72			72	62		
Adjoint Technique	192			192	181	1	
FILIERE CULTURELLE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Conservateur du patrimoine	1			1	1		
Conservateur des bibliothèques	1			1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	2	1		3	2		
<i>CATEGORIE B</i>							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1	1		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint du Patrimoine	5			5	4		dt 1 poste à TNC (0,75 ETP)
FILIERE SPORTIVE							
<i>CATEGORIE B</i>							
Educateur des APS	2		-2	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Directeur de police municipale	1			1	1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Chef de service de police municipale	4			4	4		
<i>CATEGORIE C</i>							
Gardien-Brigadier de Police Municipale	23			23	21		
FILIERE SOCIALE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Assistant Socio-Educatif	2			2	1	1	
<i>CATEGORIE B</i>							
Moniteur Educateur et Intervenant familial	1			1	1		
<i>CATEGORIE C</i>							
ATSEM	33			33	26		
FILIERE ANIMATION							
<i>CATEGORIE B</i>							
Animateur	7			7	7		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint d'Animation	3			3	3		dt 1 poste à TNC (0,8 ETP)
Total des emplois permanents	494	4	-4	494	426	10	

EMPLOIS FONCTIONNELS (comptabilisés également en emploi permanent sur le grade d'origine)							
<i>CATEGORIE A</i>							
Directeur général des services	1				0		
Directeur général adjoint des services	3				1		
Directeur général des services techniques des communes de 40 000	1				1		

RECRUTEMENTS PERMANENTS sous statut de droit privé : 4 postes

EMPLOIS NON PERMANENTS (contractuels de droit privé)							
Apprentis	8				7		
Adulte relais	0				0		
Service civique	11				0		
Contrat PEC - CEC	35				21		
	54				28		

EMPLOIS NEUTRALISES (diponibilité, détachement, ...)							
<i>CATEGORIE A</i>							
Ingénieur en chef					1		
Conservateur du patrimoine					1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Assistant de conservation					1		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint administratif					5		
Adjoint technique					4		
Gardien de police					1		
Agent de maintenance					0		
ATSEM principal 1ère classe					1		
Adjoint du patrimoine					1		
					15		

Accusé de réception en date du 20/09/2021

042-214201873-2021-09-16-16-SEP-TN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 septembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°25

COMMERCE - ARTISANAT

**- Dynamisation du commerce
et de l'artisanat locaux
- Convention financière et
technique de partenariat
avec les "Vitrines de Roanne"
et la CCI LYON METROPOLE
Saint-Etienne Roanne
- Versement d'une
subvention exceptionnelle
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Fabien LAMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne s'est attachée à nouer des partenariats constructifs avec l'association « Les Vitrines de Roanne » et les consulaires et participe activement à l'équipe de management de centre-ville dans le cadre de son soutien à la dynamique commerçante de la ville.

Avec pour objectif de soutenir l'activité économique de proximité, les « Vitrines de Roanne » déploient un programme d'animations annuel varié et un ensemble d'outils marketing professionnels et porteurs de résultats (chèques Cad'Oh!, carte de fidélité, services associés de livraison mutualisée, ou encore une place de marché ouverte à l'ensemble des acteurs du territoire).

Dans la continuité des actions déjà menées pour la dynamisation du commerce, l'association entend maintenir sa proactivité afin de répondre aux attentes de ses adhérents et aux besoins de la clientèle du territoire.

Ainsi, dans ce cadre, une analyse objective et extérieure s'avère nécessaire afin d'optimiser l'action et le devenir de l'association.

Des objectifs ont été définis dans un cahier des charges : pérennisation de l'association « Vitrines de Roanne » afin d'aboutir à une indépendance financière, une rationalisation et optimisation de l'offre proposée et une montée en puissance de la notoriété de l'association.

Il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville de Roanne, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et les « Vitrines de Roanne » que cette étude serait réalisée par un étudiant en alternance sur une période de 12 mois, à compter de la rentrée 2021.

Il est proposé que la Ville de Roanne participe financièrement à cette action.

Une convention de partenariat spécifique doit intervenir en ce sens afin de fixer les engagements techniques et financiers de chacun.

En l'espèce, cet audit sera soutenu par les partenaires de la manière suivante :

- le suivi de la mission sera assuré collectivement en partenariat avec les signataires de la convention par les techniciens de l'équipe de management,
- les « Vitrines de Roanne » verseront l'indemnité légale chaque mois à l'étudiant, et ce jusqu'à la fin de la mission d'audit. Chaque partenaire signataire, dont la Ville de Roanne, financera un tiers de l'indemnité globale versée à l'alternant, dans la limite maximale de 3 000 € chacun, et proportionnellement aux indemnités réellement versées, en fin de mission d'audit et sur justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et l'association « les Vitrines de Roanne » ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- allouer une subvention exceptionnelle de maximum 3 000 € à l'association les « Vitrines de Roanne », dont le montant pourra être ajusté selon les indemnités réellement versées, pour le financement de l'alternant qui réalisera la mission d'audit ;
- dire que les dépenses seront inscrites au budget correspondant.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 SEP. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Jumelages et des Affaires Internationales, des
Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants
et des Animations



Adina LUPU BRATILOVEANU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210916-16SEPTN25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Affichage : 28/09/2021